

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

ACTES REGLEMENTAIRES DE L'EXECUTIF

FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS

n° 20-F-036 en date du 23 juin 2020 avec avis d'affichage du même jour aux panneaux d'affichage officiels de la Métropole européenne de Lille :

20 A 114 : ACTUALISATION DES PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BAREME 2020

20 A 115 : WAMBRECHIES - TRAVAUX DE TERRASSEMENT - ST RM NOR - DU 26 JUIN ET LE 12 JUILLET 2020 – ARRÊTÉ

20 A 116 : FRELINGHIEN - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CONDUITE ET REPRISE DE BRANCHEMENTS - ST SAS DESQUESNES - DU 25 JUIN ET LE 25 SEPT 2020 – ARRÊTÉ

20 A 117 : FRELINGIEN ARMENTIERES - TRAVAUX DE POSE DE CONDUITE D'EAU POTABLE - ST SAS DESQUESNES - DU 25 JUIN ET LE 25 SEPTEMBRE 2020 - ARRÊTÉ

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaire à l'entrée en vigueur des actes. Les fascicules, classés par ordre chronologique, composent les recueils des actes administratifs publiés tous les deux mois sur le site internet de la Métropole européenne de Lille avec avis de mise à disposition apposés aux tableaux d'affichage officiel communes membres.

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 C 0217 du Conseil de Communauté Urbaine en date du 29 juin 2012 fixant le barème de recouvrement des participations d'assainissement prévues par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique;

Vu la délibération n° 17 C 0001 du 15 décembre 2016 portant élection de Monsieur Damien CASTELAIN au siège de Président de la Métropole européenne de Lille, EPCI issu de la fusion de la MEL et de la communauté de communes des Weppes ;

Vu la délibération n° 18 C 0006 adoptée lors du Conseil du 23 février 2018, modifiée par les délibérations n°18 C 0198 du 15 juin 2018, n°18 C 0583 du 19 octobre 2018 et n° 18 C 0878 du 14 décembre 2018 et n° 19 C 0486 du 28 juin 2019 portant sur les attributions du conseil déléguées à M. le Président, autorisant leur subdélégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi que la délégation des signatures desdites attributions aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°19 A 228 du 11 juillet 2019 portant délégation de fonctions aux membres du bureau ;

Vu l'arrêté n° 19 A 234 du 3 septembre 2019 modifié par l'arrêté n° 19 A 383 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature, de l'ensemble des attributions du conseil déléguées à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 20 A 073 du 17 mars 2020 portant délégation de signature aux responsables de services, par lequel délégation de signature a été donnée à M. le directeur général des services ainsi qu'à Mmes les Directrices générales adjointes et MM. les Directeurs généraux adjoints, chacun dans son domaine de responsabilité ;

Considérant que le barème fixé par cette délibération est indexé sur l'index national Bâtiment tous corps d'Etat (BT 01) ;

Considérant que la délibération 12 C 0217 du 29 juin 2012 prévoit une révision annuelle au 1er juillet des tarifs de ces participations, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 constatée au 1er décembre de l'année précédente ;

Considérant que la valeur de l'index BT01 était de 109,7 au mois de décembre 2018 et s'établit à 111,6 au mois de décembre 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le barème 2020 des participations pour le financement de l'assainissement collectif est fixé comme suit :

Assiette des participations d'assainissement	Taux applicable à compter du 1er juillet 2019	Coefficient de révision	Taux applicable à compter du 1er juillet 2020
200 premiers mètres carrés de construction à usage d'habitation	19,15 euros/m2	111,6 /109,7 Soit 1,0173	19,48 euros/m2
Surface marginale ajoutée à une construction à usage d'habitation, entre 201 et 400 m2	17,03 euros/m2		17,32 euros/m2
Surface marginale ajoutée à une construction à usage d'habitation, entre 401 et 600 m2	14,90 euros/m2		15,16 euros/m2
Surface marginale ajoutée à une construction à usage d'habitation, entre 601 et 800 m2	13,84 euros/m2		14,08 euros/m2
Surface marginale ajoutée à une construction à usage d'habitation, entre 801 et 1000 m2	11,69 euros/m2		11,89 euros/m2
Surface marginale ajoutée à une construction à usage d'habitation, supérieure à 1000 m2	10,63 euros/m2		10,81 euros/m2
Constructions à usage assimilé ou non domestique	10,63 euros/m2		10,81 euros/m2
Constructions dédiées exclusivement au stockage de marchandise (non ouverte au public)	1,59 euro/m2		1,62 euros/m2

ARTICLE 2 - Ce barème des participations d'assainissement prendra effet le 1er juillet 2020, conformément à la délibération 12 C 0217 du Conseil de Communauté du 29 juin 2012

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, après signature, à Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord.

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de stationnement pour des travaux sur le chemin des Trois Tilleuls sur la commune de WAMBRECHIES

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A026 du 5 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société RM NOR pour le compte de GRDF en date du 12 juin 2020 pour des travaux de terrassement sur la commune de WAMBRECHIES, sur le chemin des Trois Tilleuls.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **26 juin et le 12 juillet 2020**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le chemin des Trois Tilleuls sur la commune de WAMBRECHIES.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

ARTICLE 3 : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : arrete.circulation@lillemetropole.fr

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de l'urgence sanitaire, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de WAMBRECHIES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise RM NOR,

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le chemin des Willemots sur la commune de FRELINGHIEN

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A026 du 5 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SAS DESQUESNES pour le compte de SOURCEO en date du 18 juin 2020 pour des travaux de rénovation de conduite et reprises de branchements, sur la commune de FRELINGHIEN, sur le chemin des Willemots

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **25 juin et le 25 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains sur le chemin des Willemots, sur la commune de **FRELINGHIEN**.

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- De l'intersection de la M945 et du chemin des Willemots.
Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M945, puis tourner à droite sur la M949 – fin de déviation
- De l'intersection de la M949 et du chemin des Willemots.
Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M949, puis tourner à gauche sur la M945 – fin de déviation

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

ARTICLE 4 : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : arrete.circulation@lillemetropole.fr

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de l'urgence sanitaire, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de FRELINGHIEN,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise SAS DESQUESNES,

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le chemin d'Armentières sur la commune de FRELINGHIEN

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A026 du 5 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SAS DESQUESNES pour le compte de SOURCEO en date du 18 juin 2020 pour des travaux de pose de conduite d'eau potable, sur la commune de FRELINGHIEN, sur le chemin d'Armentières

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **25 juin et le 25 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains sur le chemin d'Armentières, sur la commune de **FRELINGHIEN**.

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- De l'intersection des chemins d'Armentières et de la Verte Rue :
Itinéraire de déviation : poursuivre sur le chemin de la Verte Rue, puis tourner à droite sur la M949, puis tourner à droite sur le chemin d'Armentières – fin de déviation
- De l'intersection des chemins d'Armentières et du Loup :
Itinéraire de déviation : poursuivre sur le chemin d'Armentières, puis tourner à gauche sur la M949, puis tourner à gauche sur le chemin de la Verte Rue – fin de déviation

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

ARTICLE 4 : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : arrete.circulation@lillemetropole.fr

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de l'urgence sanitaire, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier.

Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers). Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 9 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de FRELINGHIEN,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise SAS DESQUESNES,